

Mairie de Courmes
06620



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, sur convocation par courrier du 22 janvier 2014, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie, mardi dix décembre deux mil treize à dix sept heures trente, sous la présidence de Madame **Françoise GIOANNI, Maire**.

Présents : Messieurs Dominique **LORENZELLI** 1^{er} Adjoint, Philippe **GAMBA** 2^{ème} Adjoint, Jean-Pierre **ISNARD**, Richard **THIERY**, Gaston **LIETTA**, Michaël **HUMBERT**, et Mesdames Christiane **LAUGIER** et Barbara **BERTACCHINI-EUZIÈRE**.

Absent excusé :

Absent excusé représenté :

La séance est ouverte à 17 h 30, Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE.

Madame le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion précédente, en date du 10 décembre 2013, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa récente transmission.

-----**-----

Création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Il est rappelé que la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et les textes réglementaires consécutifs ont fait entrer dans le champ de compétences des collectivités locales l'assainissement non collectif. Il en a découlé, l'obligation pour les communes de réaliser un zonage d'assainissement, de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et, de mettre en charges les dépenses de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs via, la mise en place d'une redevance perçue auprès des usagers. Les missions obligatoires du SPANC sont d'une part, le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et, d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes

Madame le maire rappelle que parallèlement au projet de création d'un assainissement, le projet de zonage assainissement de la commune, a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 10 décembre 2013, après enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre au 21 octobre 2013. Le zonage d'assainissement répartit le territoire en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif.

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a prévu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau d'assainissement devra être accompagnée d'un diagnostic d'assainissement. Ce document devra être annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique et sera intégré au dossier de diagnostic technique. Tout vendeur qui ne le produit pas ne pourra pas se prévaloir de la clause d'exonération de la garantie des vices cachés.

Afin de rénover progressivement le parc d'installations d'assainissement non collectif, Madame le Maire propose de créer le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui se

limitera dans un premier temps à produire un diagnostic d'assainissement lors des ventes d'immeubles et à transmettre un avis au service instructeur d'urbaniste dans le cadre d'un projet de construction nouvelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité :

De créer le service public d'assainissement non collectif (SPANC) limité aux missions définies en avant propos ;

De faire fonctionner le SPANC en régie et de choisir son prestataire ;

Autorise Madame le Maire choisir le prestataire et signer le contrat de prestations de services et tous les documents afférents à cette affaire.

Création d'un poste d'agent de bureau – besoin saisonnier

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service (absence de l'adjoint administratif) de créer un poste pour un besoin saisonnier afin d'assister la secrétaire de mairie dans les tâches multiples, surchargées en ce début d'année, préparation des budgets, préparation des élections municipales et le bouquet de travail administratif quotidien... etc.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 avril 2013,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- de créer un emploi d'agent de bureau saisonnier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE la création d'un emploi saisonnier ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrits au budget principal 2014.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** des voix,

Le Conseil Municipal donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50